



Agriculture et
Agro-alimentaire Canada

Direction générale,
Production et inspection des aliments

Direction de l'industrie des produits végétaux

Agriculture and
Agri-Food Canada

Food Production
and Inspection Branch

Plant Industry Directorate

Dir93-06

Directive d'homologation

Modèles d'étiquette pour produits de piscine et spas non acceptables pour l'annexion

L'objet de la présente est de mettre à jour les titulaires d'enregistrement en ce qui concerne les modèles d'étiquettes de produits chimiques pour piscines et spas qui nécessitent un enregistrement en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Cette circulaire remplace la circulaire T-1-253, datée du 10 juin 1988, et comprend uniquement les modèles d'étiquettes pour les produits qui ne sont pas admissibles à l'annexion et donc à l'exemption du processus d'enregistrement.

Les produits qui rencontrent les critères de l'annexe II du Règlement sur les produits antiparasitaires sont exemptés du processus d'enregistrement. Ce pendant, ils sont toujours sujet aux programmes routinier d'échantillonnage et de mise en vigueur. Il est conseillé aux titulaires de consulter la directive réglementaire Dir93-05 quant aux renseignements requis à fin d'annexion.

(also available in English)

Le 18 février 1993

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca
Télécopieur : (613) 736-3798
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

Canada

Table des matières

| | | |
|---------------------------------|--|----|
| 1.0 | Instructions générales pour les modèles d'étiquettes | 1 |
| 2.0 | Produits Commercial | 1 |
| Appendice - Modèles d'étiquette | | |
| | BCD, 1-Bomo-3-chloro-5,5-Diméthyl Hydantoin | 3 |
| | QAC, Algicide quat | 6 |
| | QAL+QAF, Algicide dual quat | 8 |
| | QAL+QDM, Algicide dual quat | 10 |
| | POD, Algicide Polyquat - piscine | 12 |
| | POD, Algicide Polyquat - spa | 14 |

1.0 Instructions générales pour les modèles d'étiquettes

On rappelle aux titulaires certains détails concernant l'emploi des modèles d'étiquettes :

1. Le texte apparaissant sur les modèles d'étiquettes ne représente qu'un minimum d'étiquetage pour les produits pour piscine et spa. Les titulaires ont l'option d'ajouter des renseignements additionnels ou des marques de commerce, logos, etc. sur l'étiquette de leurs produits.
2. Les modèles d'étiquettes peuvent être utilisées afin de faire une demande d'enregistrement pour un produit contenant une concentration de matière active différente de celle apparaissant sur le modèle. Par exemple, un produit contenant 7,5 % d'un composé d'ammonium quaternaire nécessitera la même étiquette que celle du modèle d'étiquette (10 %) avec une augmentation du taux d'application par un facteur de $10/7,5$ c.-à-d. 1,33 ou 33 %.
3. Tous les énoncés dans les parenthèses carrés sur les modèles d'étiquettes sont à titre de renseignements seulement et ne devraient pas apparaître sur l'étiquette. Par exemple, remplace **[d'assainissant-1]** par votre marque de commerce.
4. Les modèles d'étiquettes peuvent être utilisés pour les produits commerciaux pour piscines et spas. De plus amples renseignements concernant les produits commerciaux sont indiqués à la page 2 de cette circulaire.

L'expérience à date est que l'enregistrement de nouveaux produits qui utilisent les modèles d'étiquette a été simplifié pour le gouvernement et l'industrie. En même temps on a obtenu l'assurance que les utilisateurs de ces produits reçoivent des renseignements uniformes. Les titulaires sont encouragés de considérer les avantages de l'utilisation des processus d'enregistrement accéléré, (produits maîtres/produits imitations et produits initiaux/étiquettes privées) conjointement avec l'utilisation des étiquettes modèles.

2.0 Produits Commercial

Tous les produits pour piscines et spas de classe commerciale qui font allévation de contrôle de bactéries et/ou algues doivent être enregistrés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'annexion, tel qu'indiqué dans la directive réglementaire Dir93-05, s'applique uniquement aux produits pour piscine et spas de classe domestique.

Les exigences quant à l'étiquetage pour les produits de classe commerciale doivent comprendre l'étiquette modèle approprié pour la matière active ainsi que les renseignements suivants :

- A. Remplacer DOMESTIQUE par **COMMERCIAL** sur l'aire d'affichage principal.

- B. La mention relative au numéro d'homologation doit figurer en lettres majuscules comme suit :

NUMERO D'ENREGISTREMENT 00000 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

- C. Un avis à l'attention de l'utilisateur doit être rédigé de la façon suivante sur l'aire d'affichage secondaire comme suit :

A L'ATTENTION DE L'USAGER : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

- D. Un énoncé d'élimination doit être rédigé de la façon suivante sur l'aire d'affichage secondaire des produits dont le contenant dépasse 20 kg (L) comme suit :

ÉLIMINATION :

1. Rincer à fond le contenant vide et verser le liquide de rinçage au site de traitement.
 2. Suivre les règlements provinciaux en cas de nettoyage supplémentaire du contenant, avant son élimination ou recyclage.
 3. Éliminer le contenant conformément aux règlements provinciaux.
 4. Pour tout renseignement concernant l'élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter le Bureau régional d'Environnement Canada.
 5. En cas de déversements peu important, récupérer le liquide. Absorber les résidus au moyen d'une substance absorbante. Ne jamais déverser dans les cours d'eau. Informer Environnement Canada comme indique au paragraphe 4.
- E. Les taux d'application peuvent être exprimés en tant que kg(L) / 100 000 L d'eau.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[BCD 1-Bomo-3-chloro-5,5-Diméthyl Hydantoin]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-1 pour piscine]

PASTILLES DE BROMATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No. D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Diméthyl Hydantoin 92,5 %

Teneur en brome libre 61 %

Teneur en chlore libre 27 %

ATTENTION

POISON



CORROSIF

CONTENU NET :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[BCD 1-Bromo-3-chloro-5,5-Diméthyl Hydantoin]

PRECAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer la poussière.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMEDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

Poids d’une pastille ___g

AVERTISSEMENT

Un contact direct entre les pastilles et le revêtement en vinyle de la piscine ou avec les surfaces peintes peut en causer le blanchiment.

Les mécanismes de distribution automatique utilisés avec ces pastilles doivent être totalement libres de toute trace d'un autre assainissant afin d'éviter la possibilité d'une explosion.

1. Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'analyse.

| | |
|--------------------------|---------------|
| Brome libre disponible : | 1,0 - 3,0 ppm |
| ph : | 7,2 - 7,8 |
| Alcalinité totale : | 100 - 120 ppm |
| Dureté (en calcium) : | 200 - 300 ppm |

2. Si un mécanisme de distribution automatique est utilisé, remplir le(s) chambre(s) avec des pastilles de l'assainissant et régler le taux d'écoulement selon les recommandations du fabricant pour garder les teneurs en brome résiduel quotidiennes aux valeurs voulues. La quantité quotidienne utilisée doit être d'environ 25g [**d'assainissant-1**] par 10 000 L d'eau de piscine.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en brome résiduel aux valeurs appropriées.

3. Il est recommandé de procéder régulièrement à une surchloration de l'eau de la piscine. Suivre les instructions de l'étiquette du produit de surchloration utilisé.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[QAC Algicide quat]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Algicide-1 pour piscine]

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

 dans
 l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Chlorures de n-alkyl (40 % C₁₂, 50 % C₁₄, 10 % C₁₆),
 diméthyl benzyl ammonium 10 %

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[QAC Algicide Quat]

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Dangereux s’il est ingéré.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d’algues visibles, la dose initiale sera de 200 mL **[d’algicide-1]** par 10 000 L d’eau de piscine.
2. La dose d’entretien hebdomadaire est de 100 mL **[d’algicide-1]** par 10 000 L d’eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l’étiquette du produit de surchloration utilisé et attendre au moins 24 heures avant d’ajouter la dose d’entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n’est pas employée, ajouter 500 mL **[d’algicide-1]** par 10 000 L d’eau de piscine.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[QAL+QAF Algicide dual quat]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Algicide-2 pour piscine]

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

 dans
 l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Chlorures de n-alkyl (5 % C₁₂, 60 % C₁₄, 30 % C₁₆, 5 % C₁₈)
 diméthyl benzyl ammonium 5 %

Chlorures de n-alkyl (68 % C₁₂, 32 % C₁₄),
diméthyl éthyl benzyl ammonium 5 %

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[QAL+QAF Algicide Dual Quat]

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Dangereux s’il est ingéré.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d’algues visibles, la dose initiale sera de 100 mL **[d’algicide-2]** par 10 000 L d’eau de piscine.
2. La dose d’entretien hebdomadaire est de 50 mL **[d’algicide-2]** par 10 000 L d’eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l’étiquette du produit de surchloration utilisé et 24 heures plus tard ajouter la dose d’entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n’est pas employée, ajouter 200 mL **[d’algicide-2]** par 10 000 L d’eau de piscine.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[QAL+QDM Algicide dual quat]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Algicide-3 pour piscine]

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

 dans
 l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Chlorures de n-alkyl (5 % C₁₂, 60 % C₁₄, 30 % C₁₆, 5 % C₁₈)
 diméthyl benzyl ammonium 8,4 %

Chlorures de n-dialkyl (5 % C₁₂, 60 % C₁₄, 30 % C₁₆, 5 % C₁₈)
 méthyl benzyl ammonium 1,6 %

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[Algicide QAL + QDM Dual Quat]

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Dangereux s’il est ingéré.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d’algues visibles, la dose initiale sera de 100 mL **[d’algicide-3]** par 10 000 L d’eau de piscine.
2. La dose d’entretien hebdomadaire est de 50 mL **[d’algicide-3]** par 10 000 L d’eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchloration en suivant les instructions sur l’étiquette du produit de surchloration utilisé et 24 heures plus tard ajouter la dose d’entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n’est pas employée, ajouter 200 mL **[d’algicide-3]** par 10 000 L d’eau de piscine.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[POD Algicide Polyquat - piscine]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Algicide-4 pour piscine]

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

 dans
 l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Poly [(oxyéthylène diméthylimino) éthylène-dichlorure
de (diméthylimino) éthylène] 40 %

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[POD Algicide Polyquat - piscine]

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Dangereux s’il est ingéré.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d’algues visibles, la dose initiale sera de 100 mL **[d’algicide-4]** par 10 000 L d’eau de piscine.
2. La dose d’entretien hebdomadaire est de 35 mL **[d’algicide-4]** par 10 000 L d’eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l’étiquette du produit de surchloration utilisé et 24 heures plus tard ajouter la dose d’entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n’est pas employée, ajouter 150 mL **[d’algicide-4]** par 10 000 L d’eau de piscine.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[POD Algicide Polyquat - spa]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Algicide pour les spas]

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

dans
l'eau des spas

DOMESTIQUE

No. D'ENR. 00000 L.P.A.

GARANTIE : Poly [(oxyéthylène diméthylimino) éthylène-dichlorure
de (diméthylimino) éthylène] 30 %

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE]

[POD Algicide Polyquat - spa]

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Dangereux s’il est ingéré.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel consulter votre municipalité, votre ministère de l’environnement ou le Bureau région

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau or les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMEDIATEMENT un médecin.

MODE D’EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d’algues visibles, la dose initiale sera de 15 mL **[d’algicide]** par 1000 L d’eau de spa.
2. La dose d’entretien hebdomadaire est de 5 mL **[d’algicide]** par 1000 L d’eau de spa.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchloration en suivant les instructions sur l’étiquette du produit de surchloration utilisé et 24 heures plus tard ajouter la dose d’entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renferment des algues visibles, lorsque la surchloration n’est pas employée, ajouter 20 mL **[d’algicide]** par 1000 L d’eau de spa.
5. Afin d’obtenir une stérilisation adéquate, le spa doit être complètement vidé à intervalle régulier. Le nombre de jours entre le DRAINAGE COMPLET DU SPA est égal au volume d’eau du spa en litres, divisé par 10 fois le nombre maximum d’utilisateurs quotidiens du spa. Remplir le spa avec de l’eau et répéter le MODE D’EMPLOI.
6. La température maximale d’emploi du spa est de 40°C. Un bain dans une eau à 40°C ne devrait pas dépasser 15 minutes.